



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1320 du 09/12/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : AODP - 17 RUE DU GENERAL DE GAULLE -
DEMENAGEMENT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1
et L 2212-2 ;

VU

VU

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour
réglementer

CONSIDERANT qu'en l'espèce a
régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir

CONSIDERANT

CONSIDERANT

- ARRETE -

Article 1 -

Le Service Stationnement de la Ville de Melun sera chargé de signaler ce déménagement, sept
jours avant, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 2 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront
considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces
infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 3 -

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police
Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L.
325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures
d'ouverture des établissements agréés.

Article 4 -

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées
par **Société Romain Bien Etre chez vous 77** qui sera responsable de tout incident qui pourrait
survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

Article 5 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Voirie,
- Le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Directeur de la Société VEOLIA TRANSPORTS,
- Le Directeur de la Société VEOLIA PROPLETE,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Melun, le 09/12/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE MELUN" at the top and "SEINE-ET-MARNE" at the bottom, separated by two small stars.

Eliana VALENTE,